

**FORMULAIRE D'ADHESION MEDECINS
AU RESEAU DE SUIVI DES ENFANTS VULNERABLES (RSEV) DEVENIRP2S**

Je soussigné(e),

NOM :Prénom :

Adresse d'exercice:

Mail Prof.:

Tél Prof. :

Pédiatre Généraliste Autre spécialiste :

Modes d'exercice : Hospitalier Libéral PMI CAMSP Autre :

Numéro ADELI :

Numéro RPPS :

Numéro SIRET (libéraux) :

Déclare avoir pris connaissance de la Charte de fonctionnement du réseau de suivi des enfants vulnérables DeveniRP2S qui m'a été remise, et m'engage à :

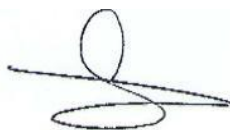
- Suivre des enfants adressés par les unités de néonatalogie ou par la coordination du réseau, selon le calendrier de suivi établi par le réseau (*sous réserve des dispositions de l'article 47 du code de déontologie*).
- Consacrer le temps nécessaire à des consultations approfondies de développement et au remplissage du dossier.
- Utiliser aux différents âges les outils de consultation, de dépistage ou d'évaluation choisis par le RSEV.
- Coordonner la prise en charge de l'enfant.
- Lors de chaque consultation d'un enfant inclus, remplir le formulaire du dossier informatique en ligne «MesPatients » (ou à défaut la version papier) sur la plateforme de santé de la région Auvergne Rhône-Alpes « MonSisra² », développée par le Groupement de Coopération Sanitaire SARA.
- Communiquer et partager les informations nécessaires et les résultats d'examens ou de tests des enfants suivis, avec les professionnels impliqués dans le suivi et la prise en charge de l'enfant, dans le respect du secret professionnel partagé. Ces échanges auront lieu via les outils informatiques du dossier « MesPatients » et une messagerie sécurisée.
- Suivre la formation continue organisée ou proposée par le RSEV.
- Participer ponctuellement à l'évaluation du RSEV.

Je peux décider à tout moment d'arrêter ma participation au réseau et j'en informe le réseau DeveniRP2S par écrit (courrier ou mail).

Fait en 2 exemplaires, le (Date) :

L'adhérent,

**Le Coordinateur du Réseau,
Dr Catherine DURAND**



Réseau DeveniRP2S
Centre Hospitalier Métropole Savoie
Bâtiment Le Tétras - BP 31125
73011 CHAMBERY Cedex
04 79 96 59 93
devenirp2s@ch-metropole-savoie.fr
www.rp2s.fr

*Article 47 (article R.4127-47 du code de la santé publique) : Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.